

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

ECOLAB®

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II (453/2010) - Europe

MEPA Wash

Version : 1

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : MEPA Wash
Code du produit : 109580E
Utilisation du produit : Nettoyage des trayons
produit uniquement pour usage professionnel

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées
Produit d'entretien des abris pour animaux. Procédé manuel
Produit d'entretien des abris pour animaux. Procédé semi-automatique

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/ Distributeur/ Importateur : ECOLAB Snc
8, rue Rouget de Lisle
FR-92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex
FRANCE
Tel +33 (0)1 40 93 93 94
Fax +33 (0)1 40 93 94 98
client.hrc@ecolab.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : Tél centre anti-poison: 03 83 32 36 36 (Nancy) / 01 45 42 59 59 (ORFILA)

Producteur/ Distributeur/ Importateur

Numéro de téléphone : 03 26 68 55 11 (24/7)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon la directive 1999/45/CE [DPD]

Le produit est classé dangereux selon la directive 1999/45/CE et ses amendements.

Classification : Xi; R41, R38

Dangers physiques ou chimiques : Non applicable.

Dangers pour la santé humaine : Risque de lésions oculaires graves. Irritant pour la peau.

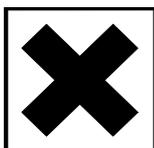
Dangers pour l'environnement : Non applicable.

Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, se reporter à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Symbole(s) de danger :



Indication de danger : Irritant

Date d'édition/Date de révision : 30 Juin 2011

1/12

SECTION 2: Identification des dangers

- Phrases de risque** : R41- Risque de lésions oculaires graves.
R38- Irritant pour la peau.
- Conseils de prudence** : S2- Conserver hors de la portée des enfants.
S26- En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
S37/39- Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.

2.3 Autres dangers

- Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification** : Non applicable.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants**3.2 Mélanges**

Nom du produit/composant	Identificateurs	%	Classification		Type
			67/548/CEE	Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	
Alcool ethoxylé	CAS: 68951-67-7	7-10	Xn; R22 Xi; R41 N; R50	Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400	[1]
N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine	CE: 219-145-8 CAS: 2372-82-9	1-5	Xn; R48/22 C; R35 N; R50	Acute Tox. 3, H301 Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT RE 2, H373 Aquatic Acute 1, H400	[1]
Oxyde d'alkylamine	CE: 273-281-2 CAS: 68955-55-5	<1	Xi; R41, R38 N; R50 Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus.	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H décrites ci-dessus.	[1]

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

[3] La substance remplit les critères des PBT selon le Règlement (CE) n° 1207/2006, Annexe XIII

[4] La substance remplit les critères des vPvB selon le Règlement (CE) n° 1207/2006, Annexe XIII

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

SECTION 4: Premiers secours**4.1 Description des premiers secours**

- Contact avec les yeux** : Consulter un médecin immédiatement. Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuer de rincer pendant 10 minutes au moins. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin.

Inhalation :

Date d'édition/Date de révision : 30 Juin 2011

2/12

SECTION 4: Premiers secours

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Appeler un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé. En cas d'évanouissement, placer la personne en position latérale de sécurité et appeler immédiatement un médecin. S'assurer d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés.

- Contact avec la peau** : Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Continuer de rincer pendant 10 minutes au moins. Appeler un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.
- Ingestion** : Rincer la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenir la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissements dans les poumons. Appeler un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placer la personne en position latérale de sécurité et appeler immédiatement un médecin. S'assurer d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**Effets aigus potentiels sur la santé**

- Contact avec les yeux** : Gravement irritant pour les yeux. Risque de lésions oculaires graves.
- Inhalation** : L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Les effets graves d'une exposition peuvent être différés.
- Contact avec la peau** : Irritant pour la peau.
- Ingestion** : Irritant pour la bouche, la gorge et l'estomac.

Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
larmoiement
rougeur
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.

Moyens d'extinction inappropriés : Aucun connu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange : L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur.

Produits de combustion dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone
oxydes d'azote

5.3 Conseils aux pompiers

Précautions spéciales pour les pompiers : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie : Les pompiers devraient porter l'équipement de protection approprié.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour le personnel hors urgence : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Pour le personnel d'urgence : Si des vêtements spécialisés sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains, le milieu aquatique environnant, tout égout ou conduit d'évacuation. Informer les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement : Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau ou absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un contenant à déchets approprié.

Grand déversement accidentel : Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir section 13).

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.4 Référence à d'autres sections : Voir section 1 pour les informations de contact en cas d'urgence.
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection personnelle adaptés.
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

SECTION 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste d'utilisations identifiées de la section 1 pour toute information sur les applications disponibles dans les scénarios d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas ingérer. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.
- Conseils généraux sur l'hygiène professionnelle** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et le visage avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités : Stocker entre les températures suivantes: 0 à 40°C (32 à 104°F). Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la section 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Recommandations** : Non applicable.
Solutions spécifiques au secteur industriel : Non applicable.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste d'utilisations identifiées de la section 1 pour toute information sur les applications disponibles dans les scénarios d'exposition.

8.1 Paramètres de contrôle**Limites d'exposition professionnelle**

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
Aucune valeur de limite d'exposition connue.	

Procédures de surveillance recommandées : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il importe de vous reporter à la norme européenne EN 689 concernant les méthodes pour évaluer l'exposition par inhalation aux agents chimiques et aux documents de politique générale nationaux relatifs aux méthodes pour déterminer les substances dangereuses.

Doses dérivées d'effet

Date d'édition/Date de révision : 30 Juin 2011

5/12

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Aucune DEL disponible.

Concentrations prévues sans effet

Aucune PEC disponible.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles d'ingénierie appropriés : Aucune ventilation particulière requise. Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air. Si ce produit contient des composants pour lesquels des contraintes liées à l'exposition existent, utiliser des enceintes de protection, une ventilation locale par aspiration, ou d'autres moyens de contrôle automatiques intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien inférieur aux limites recommandées ou légales.

Mesures de protection individuelles

Mesures d'hygiène : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection oculaire/ faciale (EN 166) : Lunettes de protection, écran partiel ou total du visage

Protection de la peau

Protection des mains (EN 374) : 1 - 4 heures : caoutchouc butyle , caoutchouc nitrile .

Protection corporelle (EN 14605) : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.

Autre protection cutanée : Les chaussures adéquates et les éventuelles mesures de protection cutanée doivent être déterminées en fonction de l'opération et des risques impliqués, et doivent être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

Protection respiratoire (EN 143, 14387) : Les conditions d'utilisation normales et prévues du produit ne nécessitent pas l'emploi d'un appareil de protection respiratoire.

Contrôle de l'exposition de l'environnement : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Aspect**

État physique : Liquide.
Couleur : Jaune. [Foncé]
Odeur : Floral.
Seuil d'odeur : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges.
pH : 7.5 à 8.5 [Conc. (% poids / poids): 100%]
Point de fusion/point de congélation : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges.
Température d'ébullition initiale et intervalle d'ébullition : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges.

Date d'édition/Date de révision : 30 Juin 2011

6/12

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

Point d'éclair	: > 100°C Le produit ne favorise pas la combustion.
Vitesse d'évaporation	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges.
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges.
Durée de combustion	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges.
Vitesse de combustion	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosion	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges.
Pression de vapeur	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges.
Densité de vapeur	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges.
Masse volumique	: 0.99 à 1.03
Solubilités	: Facilement soluble dans les substances suivantes: l'eau froide et l'eau chaude.
Coefficient de partage n-octanol/eau	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges.
Température d'auto-inflammation	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges.
Température de décomposition	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges.
Viscosité	: Dynamique: 50 mPa·s
Propriétés d'explosivité	: Non applicable.
Propriétés comburantes	: Aucun.

9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité	: Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité de ce produit ou de ses composants n'est disponible.
10.2 Stabilité chimique	: Le produit est stable.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
10.4 Conditions à éviter	: Aucune donnée spécifique.
10.5 Matières incompatibles	: Aucune donnée spécifique.
10.6 Produits de décomposition dangereux	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

SECTION 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë**

Conclusion/Résumé : Non déterminé pour le mélange.

Irritation/Corrosion

Conclusion/Résumé : Non déterminé pour le mélange.

Sensibilisant

Date d'édition/Date de révision : 30 Juin 2011

7/12

SECTION 11: Informations toxicologiques

Conclusion/Résumé : Non déterminé pour le mélange.

Mutagénicité

Conclusion/Résumé : Non déterminé pour le mélange.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : Non déterminé pour le mélange.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé : Non déterminé pour le mélange.

Tératogénicité

Conclusion/Résumé : Non déterminé pour le mélange.

Informations sur les voies d'exposition probables : Non déterminé pour le mélange.

Effets aigus potentiels sur la santé

Inhalation : L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Les effets graves d'une exposition peuvent être différés.

Ingestion : Irritant pour la bouche, la gorge et l'estomac.

Contact avec la peau : Irritant pour la peau.

Contact avec les yeux : Gravement irritant pour les yeux. Risque de lésions oculaires graves.

Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Inhalation : Aucune donnée spécifique.

Ingestion : Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
larmolement
rougeur

Effets retardés, effets immédiats et effets chroniques d'une exposition à court ou long terme

Exposition de courte durée

Effets potentiels immédiats : Non déterminé pour le mélange.

Effets potentiels retardés : Non déterminé pour le mélange.

Exposition de longue durée

Effets potentiels immédiats : Non déterminé pour le mélange.

Effets potentiels retardés : Non déterminé pour le mélange.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Conclusion/Résumé : Non déterminé pour le mélange.

Généralités : Aucun effet important ou danger critique connu.

Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Tératogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets sur le développement : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets sur la fertilité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Autres informations : Non déterminé pour le mélange.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Exposition
Alcool ethoxylé	Aiguë CE50 1.5 mg/L	Daphnie	48 heures
	Aiguë CL50 0.7 mg/L	Poisson	96 heures
	Aiguë CL50 0.7 mg/L	Poisson	96 heures
	Aiguë CL50 0.9 mg/L	Poisson	96 heures
	Aiguë CL50 0.9 mg/L	Poisson	96 heures
	Aiguë CL50 1 mg/L	Poisson	96 heures
N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine	Aiguë CE50 0.073 mg/L	Daphnie	48 heures
	Aiguë CL50 0.45 mg/L	Poisson	96 heures
Oxyde d'alkylamine	Aiguë CL50 0.68 mg/L	Poisson	96 heures
	Aiguë CL50 <1 mg/L	Poisson	96 heures
	Aiguë CE50 0.1 à 1 mg/l	Daphnie	48 heures
	Aiguë CE50 1.01 mg/L	Daphnie	96 heures

Conclusion/Résumé : Non déterminé pour le mélange.

12.2 Persistance et dégradabilité

Conclusion/Résumé : Les tensio-actifs contenus dans ce produit sont en accord avec les exigences du Règlement detergent 648/2004/CE.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Conclusion/Résumé : Non déterminé pour le mélange.

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K_{oc}) : Non déterminé pour le mélange.

Mobilité : Non déterminé pour le mélange.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes : Aucun effet important ou danger critique connu.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste d'utilisations identifiées de la section 1 pour toute information sur les applications disponibles dans les scénarios d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou de réduire autant que possible la production de déchets.
Les conteneurs vides ou les sachets internes peuvent retenir des restes de produit. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Ne pas éliminer de quantités significatives de déchets résiduels du produit par les égouts. Les traiter dans une usine de traitement des eaux usées appropriée. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Éviter la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables,

Date d'édition/Date de révision : 30 Juin 2011

9/12

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

les drains, le milieu aquatique environnant, tout égout ou conduit d'évacuation.

Déchets Dangereux : Oui.

Catalogue Européen des Déchets

Code de déchets	Classe de déchet
20 01 15*	déchets basiques

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou de réduire autant que possible la production de déchets.
Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les sachets internes peuvent retenir des restes de produit. Éviter la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains, le milieu aquatique environnant, tout égout ou conduit d'évacuation.

SECTION 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN/ADNR	IMDG	IATA
14.1 Numéro UN	Non réglementé.	Non réglementé.	Not regulated.	Not regulated.
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	-	-	-	-
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	-	-	-	-
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-	-
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Non.	No.	No.
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Aucun.	Aucun.	None.	None.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC : Non applicable.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions : Non applicable.
applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Autres Réglementations UE

Fiche d'information sur les composants en accord avec le règlement détergent 648/2004/CE:

≥5 - <15% tensio-actif non ionique

Contient du (de la) parfums

Code ICPE : non
Maladie(s) professionnelle(s) : non

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

SECTION 16: Autres informations

☑ Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
DNEL = Dose dérivée sans effet
mention EUH = mention de danger spécifique CLP
CPSE = concentration prédite sans effet
RRN = Numéro d'enregistrement REACH

Texte intégral des mentions H résumées : H301 Toxique en cas d'ingestion.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Texte intégral des classifications [CLP/GHS] : Acute Tox. 3, H301 TOXICITÉ AIGUË: ORALE - Catégorie 3
Acute Tox. 4, H302 TOXICITÉ AIGUË: ORALE - Catégorie 4
Aquatic Acute 1, H400 DANGER AIGU POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Eye Dam. 1, H318 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
Skin Corr. 1A, H314 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1A
Skin Irrit. 2, H315 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2

Date d'édition/Date de révision : 30 Juin 2011

11/12

SECTION 16: Autres informations

STOT RE 2, H373

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES
CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2

Texte intégral des phrases R résumées : R22- Nocif en cas d'ingestion.
R48/22- Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion.
R35- Provoque de graves brûlures.
R41- Risque de lésions oculaires graves.
R38- Irritant pour la peau.
R50- Très toxique pour les organismes aquatiques.

Texte intégral des classifications [DSD/DPD] : C - Corrosif
Xn - Nocif
Xi - Irritant
N - Dangereux pour l'environnement

Date d'impression : 30 Juin 2011

Date d'édition/ Date de révision : 30 Juin 2011

Date de la précédente édition : Aucune validation antérieure

Version : 1

Avis au lecteur

Fiche élaborée en prenant en compte les informations des fiches données de sécurité des substances entrant dans la composition du produit.